

République Française  
Département : AUDE  
Arrondissement : Narbonne  
ALBAS - COMMUNE

## **Procès verbal**

Le mardi 12 mai 2026 à 18 heures 15, l'assemblée, régulièrement convoquée le 04 mai 2026, s'est réunie sous la présidence de JEAN CLAUDE MONTLAUR.

Secrétaire de la séance : Cécile CROS

**Présents** : JEAN CLAUDE MONTLAUR, Cécile CROS, Michel MAZERM, Michel DANEZAN, Rosalyn CURWEN, Sophie HERAUD, Sylvain THRITHARD

**Représentés** :

**Absents et excusés** :

### **Ordre du jour** :

- 1- Désignation correspondant défense
- 2- Désignation délégué SM PNR Corbières Fenouillèdes
- 3- Signature de la charte de l'arbre et du paysage
- 4- Location de l'appartement

### **Délibérations du conseil** :

Désignation du correspondant Défense (N° DE\_2026\_022)

#### **Désignation du correspondant Défense**

Monsieur le Maire rappelle que chaque commune doit désigner parmi les membres du Conseil Municipal, un correspondant défense sur proposition du Maire.

Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Les correspondants défense remplissent les missions :

- informer les habitants sur la politique de défense, le parcours de citoyenneté et la mémoire des conflits,
- sensibiliser les jeunes générations aux enjeux de défense;
- animer des actions locales (cérémonies commémoratives, visites de sites militaires, rencontres avec des anciens combattants)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE de désigner :

Mme CROS Cécile, en tant que correspondante défense de la commune d'ALBAS.

Délibération : adoptée

Désignation délégué SM PNR Corbières Fenouillèdes (N° DE\_2026\_023)

Vu le décret n°2021-1151 du 4 septembre 2021 portant classement du Parc naturel régional Corbières-Fenouillèdes,

Vu l'arrêté préfectoral n°MACIT-INTERCO-2021-012-01 portant modification du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional en Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Corbières-Fenouillèdes,

Vu le code général de fonction publique territoriale,

Vu la désignation de M MONTLAUR pour représenter la commune d'Albas par délibération du conseil municipal du 02 avril 2026 DE\_2026\_018, et la désignation de M MONTLAUR pour représenter la CCRLCM au Comité Syndical du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Corbières-Fenouillèdes,

Considérant que M MONTLAUR ne peut siéger deux fois, M le MONTLAUR décide de représenter la CCRCLM,

Il convient de désigner un nouveau délégué et un suppléant pour représenter la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de désigner :

- Mme CROS Cécile, 1ère adjointe, en tant que titulaire
- M DANEZAN Michel, en tant que suppléant

Délibération : adoptée

Signature de la charte de l'arbre et du paysage du conseil départemental de l'Aude (N° DE\_2026\_024)

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la charte de l'arbre et du paysage du conseil départemental de l'Aude, adoptée le 19 octobre 2023 par son assemblée délibérante,

**Vu** la demande du conseil départemental de s'engager à ses côtés dans la préservation du patrimoine arboré et des paysages audois,

**Considérant** que dans le contexte de dérèglement climatique actuel, l'arbre joue un rôle majeur pour notre environnement, en remplissant des fonctions écologiques, climatiques et paysagères essentielles et qu'il est primordial d'agir collectivement,

**Considérant** qu'en signant la charte de l'arbre et du paysage du conseil départemental de l'Aude, la collectivité s'engage à favoriser la préservation et la prise en compte de l'arbre et du paysage dans les politiques publiques,

**Considérant** qu'en signant la charte de l'arbre et du paysage du conseil départemental de l'Aude, la collectivité s'engage à mettre en œuvre les préconisations énoncées dans la charte à l'échelle du territoire de la collectivité en :

- prenant soin des arbres existants, dans le cadre de leur gestion, par des interventions dans les règles de l'art, respectueuses du végétal et de la biodiversité ;
- protégeant les arbres existants au cours des chantiers à proximité ;

- développant une démarche d'augmentation du patrimoine arboré par des plantations qualitatives ;
- communiquant sur la thématique de l'arbre et du paysage auprès des citoyens et en les sensibilisant sur la nécessité de les sauvegarder.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal

**Approuve** la signature de la charte de l'arbre et du paysage du conseil départemental de l'Aude.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la dite charte de l'arbre et du paysage.

Délibération : adoptée

### Location de l'appartement

Avant de pouvoir louer, la commune doit faire les divers travaux de réparation et obtenir un DPE. Les membres du conseil échantent sur les conditions à retenir pour la sélection des candidats à la location de l'appartement (revenus, emplois ou statut, tiers solidaire).

Délibération ajournée

### Divers

#### Travaux d'aménagement

Couleur des revêtement choisi :

- béton drainant (devant la buvette, autour de la piste et cour de la Mairie) : beige "jaune" clair.
- stabilisé (parking) : beige "rosé" plus foncé que le béton drainant.

La société Colas, propose de remplacer le revêtement béton drainant par leur produit urbalith C résine drainante, pour un meilleur rendu esthétique et une mise en œuvre plus "simple". Colas nous informe du risque de "différence" de couleur pour le béton.

Conseil de l'ATD11, le béton drainant est plus perméable et plus résistant.

A noter que Colas ne propose pas de moins value et que le devis à été signé pour du béton drainant.

Le conseil municipal choisi de rester sur le matériaux choisi dans l'avant projet et le CCT, à savoir le béton drainant.

#### Enduit façade cave av. des Corbières

Deux devis sont présentés, 7500HT et 6345HT, le moins cher est retenue, choix de la couleur "beige" clair (come le revêtement béton drainant prévu sur la place).

JEAN CLAUDE MONTLAUR  
Président de séance

Cécile CROS  
Secrétaire de séance